

#787561 v1A

Notice concernant les frais et les indemnités

Indemnités et frais des spécialistes de la pratique professionnelle

Merci de respecter les points suivants lorsque vous remplissez et envoyez le formulaire de frais :

1. Envoyez le formulaire, **dûment complété, lisible et signé**, au conseiller ou à la conseillère en formation compétente de la Section francophone pour signature.
2. Les versements sur les comptes bancaires sont uniquement possibles avec le **numéro IBAN à 21 chiffres** (CHxx xxxx xxxx xxxx xxxx x).
3. **Remplissez un formulaire de frais par profession et par orientation.** Cette distinction est nécessaire car plusieurs unités comptables sont concernées. Si vous ne respectez pas ce point, le formulaire vous sera renvoyé, ce qui entraîne du travail supplémentaire pour toutes les parties.
4. Vous pouvez envoyer les décomptes à tout moment, mais **au plus tard mi-décembre** pour l'année en cours, au moyen du formulaire de frais officiel disponible sous www.erz.be.ch
→ Formation professionnelle → Apprentissage → Spécialistes de la pratique professionnelle.

Les frais et les indemnités doivent **impérativement faire l'objet d'un décompte dans le courant de l'année lors de laquelle ils ont été occasionnés.**

Indemnités et frais des experts et expertes aux examens et des chefs-experts et cheffes-expertes

Merci de respecter les points suivants lorsque vous remplissez et envoyez le formulaire de frais :

1. Envoyez le formulaire, **dûment complété, lisible et signé**, au chef-expert ou à la cheffe-experte compétente pour contrôle, signature et transmission à la Section francophone.
2. Les versements sur les comptes bancaires sont uniquement possibles avec le **numéro IBAN à 21 chiffres** (CHxx xxxx xxxx xxxx xxxx x).
3. **Remplissez un formulaire de frais par profession et par orientation.** Cette distinction est nécessaire car plusieurs unités comptables sont concernées. Si vous ne respectez pas ce point, le formulaire vous sera renvoyé, ce qui entraîne du travail supplémentaire pour toutes les parties.
4. Envoyez les décomptes pour la dernière procédure de qualification **au plus tard fin septembre**, au moyen du formulaire de frais officiel disponible sous <https://portail.osp-ib.ch>. Les frais et les indemnités doivent **impérativement faire l'objet d'un décompte dans le courant de l'année lors de laquelle la procédure de qualification a eu lieu.**
5. Les frais liés aux **cours de l'IFFP** doivent être décomptés séparément et **ne doivent pas** être inscrits sur le formulaire de frais normal. La Section francophone remet un formulaire de décompte spécial aux participants et participantes.

